

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Convention d'objectifs avec la CAPC

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 19 du 25 Juin 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un office de tourisme intercommunal (OTI) et approuvé les statuts de cet OTI, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) dénommé "office de tourisme du Châtelleraudais". Les missions confiées à l'E.P.I.C. nécessitent d'être encadrées par une convention d'objectifs et assorties d'une compensation des contraintes de service public imposées par la CAPC.

Conformément aux articles L134-1 et suivants du Code du tourisme, portant capacité pour un EPCI à instituer un office de tourisme, la CAPC, reconnaît avoir, par délibération du conseil de communauté du 21 juin 2012, résolu que la promotion du tourisme de la destination "Pays Châtelleraudais" serait assuré par l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé "Office de tourisme du Châtelleraudais" conformément aux statuts adoptés par le conseil de communauté à la même date.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3, alinéa I.1.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence de développement économique, notamment les actions de développement touristique,

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

VU la délibération n°3 du bureau communautaire du 4 mars 2013 relatif à l'attribution d'acompte sur la compensation 2013 de 30 000 €,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner pour définir les objectifs de fonctionnement de l'E.P.I.C. conformément aux orientations politiques de la CAPC en matière de développement touristique du territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'E.P.I.C. Office de tourisme du Châtelleraudais une compensation des contraintes de service public d'un montant total de 180 440 €, dont un acompte a été versé suite à la délibération du bureau communautaire du 4 mars 2103,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'E.P.I.C. et toute pièce relative à ce dossier.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 95.10 / 6574 / 4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/03/13, n° 1924
Publié au siège de la CAPC, le 27/03/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER